



Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 TEMP 22

Le Maire de la commune de NAVARRENX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'un **câble téléphonique est couché sur la chaussée** au niveau du 35 avenue de Mourenx, présentant un danger pour les usagers ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de **sécurité publique**, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement en attendant l'intervention des services Télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. En raison d'un **câble téléphonique au sol**, la circulation est temporairement barrée sur l'avenue de Mourenx à compter du 26 janvier 2026 jusqu'à intervention des services compétents d'Orange ;

Article 2. Le stationnement est interdit sur la zone concernée afin de permettre l'intervention et la sécurisation.

Article 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux jusqu'au relai de l'entreprise intervenante.

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Le gestionnaire du réseau téléphonique

Fait à NAVARRENX, le 26 janvier 2026

Le Maire
Nadine BARTHE

